Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026001-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2026

DCM n° 2026-001

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Mme Marie-Annick CANEVET, M. Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 16 Exprimés : 20

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-001 : Vote du budget primitif commune 2026

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé le budget primitif 2026 suivant **avec reprise anticipée des résultats de 2025.**

Il est proposé de présenter et de voter le budget par nature. Les crédits sont votés par chapitre.

L'assemblée délibérante opte pour le vote de plusieurs opérations en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice en cours, peut décider de déléguer au maire la faculté de réaliser des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT (métropoles de droit commun et les collectivités utilisant le droit d'option).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026001-DE

Il est précisé que les virements de crédits depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas permis. Les dépenses de personnel sont toutefois comprises dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits pouvant être délégué au titre de la section de fonctionnement.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du maire qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	**Libellé**	**BP 2026**
011	Charges à caractère général	533 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 288 030,46
014	Atténuations de produits	17 500,00
65	Autres charges de gestion courante	273 290,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 111 930,46**
66	Charges financières	44 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations aux provisions	20 924,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		**2 178 854,46**
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	86 746,89
023	Virement prévisionnel à la section d'investisseme	265 241,73
TOTAL Dépenses de fonctionnement		**2 530 843,08**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	**Libellé**	**BP 2026**
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	298 927,00
73	Impôts et taxes	1 602 845,23
74	Dotations, subventions et participations	529 138,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00
013	Atténuations de charges	48 000,00
Total des recettes de gestion courante		**2 520 910,23**
76	Produits financiers	30,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 520 940,23**
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 902,85
042	Travaux en régie	8 000,00
002	Reprise anticipée excédent fonctionnement	
TOTAL Recettes de fonctionnement		**2 530 843,08**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026001-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	**Libellé**	**BP 2026**
RAR	Restes à réaliser	639 308,97
20	Immobilisations incorporelles	1 102 963,06
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
45	Comptes de tiers - Paneaux solaires ALSH	
Total des dépenses d'équipement		1 742 272,03
10	Taxe d'aménagement	
16	Emprunts et dettes assimilées	238 000,00
Total des dépenses financières		238 000,00
26	Participations	1 200,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 981 472,03
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 902,85
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	10 000,00
001	Reprise du déficit d'investissement de N-1	61 655,71 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 063 030,59**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	**Libellé**	**BP 2026**
RAR	Restes à réaliser	675 164,00
13	Subventions d'investissement	175 500,00
Total des recettes d'équipement		850 664,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	196 852,47
16	Emprunts et dettes assimilées	110 087,91
45	Comptes de tiers - Paneaux solaires ALSH	-
024	Produits des cessions	78 750,00
Total des recettes financières		385 690,38
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	86 746,87
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	265 241,73
001	Reprise de l'excédent d'investissement de n-1	
1068	Reprise de l'excédent de fonctionnement n-1	464 687,61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 063 030,59**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2026 commune.
- **Décide** de déléguer au maire la faculté de réaliser des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait à Plogonnec, le 10/02/2026, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.